

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 24 octobre 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 août 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 22 septembre 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 22 septembre 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 22 septembre 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 septembre 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 septembre 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 septembre 2017 – Dépôt;

- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 septembre 2017 – Dépôt;
- 4-8 Réaffectations budgétaires – Rapport du 1er janvier au 31 août 2017 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 37-6 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 38-25 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 39-10 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-323 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-324 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-325 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-326 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-327 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2017-328 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 17-470 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 268-3-17 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 269-13-17 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 270-3-17 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 271-2-17 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-15 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 17-473 – PPCMOI (lot 3 402 629) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-16 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 500-2 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-17 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-77 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-18 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-79 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-19 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-60 – Ville de Saint-Pie;

5-20 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 524-17 – Municipalité de Saint-Simon;

5-21 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 525-17 – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

6-1 Services professionnels pour l'audit des états financiers – Appel d'offres – Autorisation;

6-2 Ressources humaines – Employé numéro 173 – Période probatoire;

6-3 Ressources humaines – Directeur général – Période probatoire;

6-4 BeeOn Gestion – Logiciel Conseil sans papier – Renouvellement de contrat – Autorisation;

6-5 Poste de police – Entretien d'urgence – Génératrice – Ratification;

6-6 Commission du patrimoine maskoutain – Représentants – Nomination – Autorisation;

6-7 ~~Étude de faisabilité sur l'implantation d'un parc industriel régional sur le territoire de la MRC – Recommandation; RETIRÉ~~

6-8 Demande de subvention – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Le magasin de Musique en Ligne – Autorisation;

6-9 Rendez-vous Réseau M 2017 – Colloque – Conseillère au développement entrepreneurial et mentorat – Inscription;

6-10 Comité de bassin versant – Pépinière collective – Projet – Approbation;

6-11 Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages – 15^e anniversaire – Demande d'aide financière;

6-12 Cours d'eau Piché, principal, branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotford – Contrat 008/2015 – Réception définitive des travaux – Recommandations;

7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 32.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 17-09-200

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant, cependant, le point suivant :

Point 6-7 Étude de faisabilité sur l'implantation d'un parc industriel régional sur le territoire de la MRC – Recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 17-09-201

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 août 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-09A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 SEPTEMBRE 2017 – APPROBATION**

CA 17-09-202

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 22 septembre 2017;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 22 septembre 2017 déposé sous le numéro 01-09A, lequel totalise des dépenses au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, daté au 22 septembre 2017, au montant de 691 223,41 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 22 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 22 septembre 2017, au montant de 33 936,53 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 22 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 22 septembre 2017, au montant de 8 182,12 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 22 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 22 septembre 2017, au montant de 21 577,61 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 22 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 22 septembre 2017, au montant de 12 968,82 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-09 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 22 SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 22 septembre 2017, au montant de 884,33 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES – RAPPORT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 20 septembre 2017, relativement aux réaffectations budgétaires concernant les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 9 du budget pour l'exercice financier 2017.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 37-6 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-09-203

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement numéro 37-6 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 37-6 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-25 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-09-204

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement numéro 38-25 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 38-25 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 39-10 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 17-09-205

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le *Règlement numéro 39-10 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 39-10 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-323 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 17-09-206

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 2017-323 relatif au plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2017-323 relatif au plan d'urbanisme* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 17-09-207

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement de zonage numéro 2017-324*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de zonage numéro 2017-324* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-325 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 17-09-208 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement de lotissement numéro 2017-325*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de lotissement numéro 2017-325* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-326 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 17-09-209 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement de construction numéro 2017-326*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de construction numéro 2017-326* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-327 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 17-09-210 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 2017-327*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 2017-327* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-328 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 17-09-211

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 2017-328*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 2017-328* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-470 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 17-09-212

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 août 2017, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 268-3-17 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

CA 17-09-213

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement numéro 268-3-17 amendant le règlement numéro 268 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 268-3-17 amendant le règlement numéro 268 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 269-13-17 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

CA 17-09-214

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement numéro 269-13-17 amendant le règlement de zonage numéro 269 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 269-13-17 amendant le règlement de zonage numéro 269 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 270-3-17 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

CA 17-09-215

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement numéro 270-3-17 amendant le règlement de lotissement numéro 270 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 270-3-17 amendant le règlement de lotissement numéro 270 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2-17 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

CA 17-09-216

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement numéro 271-2-17 amendant le règlement de construction numéro 271 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 271-2-17 amendant le règlement de construction numéro 271 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-15 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 17-473 – PPCMOI (LOT 3 402 629) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-09-217

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 17-473 intitulée *Demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 15550 Grand rang Saint-François*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 28 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 17-473 intitulée *Demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 15550 Grand rang Saint-François*, relatif au lot 3 402 629, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-16 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-09-218

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 août 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'obligation de remplacer les arbres abattus*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 28 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'obligation de remplacer les arbres abattus* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-17 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-77 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-09-219

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 28 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-18 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-79 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-09-220

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-19 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-60 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 17-09-221

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 septembre 2017, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-60 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations bifamiliales dans la zone 205 ainsi que les logements accessoires dans la zone 207*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 77-60 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations bifamiliales dans la zone 205 ainsi que les logements accessoires dans la zone 207* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-20 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 524-17 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 17-09-222

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement numéro 524-17 modifiant le règlement numéro 414-06 intitulé Règlement d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 19 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 524-17 modifiant le règlement numéro 414-06 intitulé Règlement d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-21 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 525-17 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 17-09-223

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 septembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement numéro 525-17 modifiant le règlement numéro 413-06 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 19 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 525-17 modifiant le règlement numéro 413-06 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

CA 17-09-224

CONSIDÉRANT que, selon l'article 966 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat de services professionnels est d'une valeur de plus de 25 000 \$ et qu'il est rendu nécessaire de procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT que, selon la Politique de gestion contractuelle, la greffière est la responsable de l'organisation des appels d'offres initiés par la MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur la grille de pondération et d'évaluation des soumissions à être utilisée dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne responsable de l'information aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et le projet de grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soumis par le directeur des finances et agent du personnel, datés du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la greffière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois firmes comptables, et ce, pour l'octroi d'un contrat pour l'audit des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, d'une durée de trois ans; et

D'ADOPTER la grille de pondération et d'évaluation des soumissions, telle que soumise; et

DE DÉSIGNER la greffière à agir à titre de personne responsable de l'information aux soumissionnaires, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-2 **RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 173 – PÉRIODE PROBATOIRE**

CA 17-09-225

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de l'employé numéro 173 avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la fin d'emploi de l'employé numéro 173 pour la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER que la semaine d'avis obligatoire de fin d'emploi soit payée, cependant en mettant fin immédiatement à l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-3 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR GÉNÉRAL – PÉRIODE PROBATOIRE**

CA 17-09-226

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur André Charron au poste de directeur général, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-110;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Charron se terminera le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il a complété avec succès sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur André Charron dans son poste de directeur général de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **BEEON GESTION – LOGICIEL CONSEIL SANS PAPIER – RENOUELEMENT DE CONTRAT – AUTORISATION**

CA 17-09-227

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a acquis le logiciel de Conseil sans Papier Platine, incluant tous les modules, les licences, les mises à jour, la formation et la configuration auprès de la firme ICO Technologies, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-03-69;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la licence et du soutien technologique du logiciel BeeON Solutions - Conseil sans Papier de la firme ICO Technologies est nécessaire pour que l'organisation soit en mesure de faire l'administration, la gestion, le suivi et l'archivage adéquat des séances du conseil et du comité administratif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le paragraphe a) du 6^{ième} alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), qui autorise l'acquisition d'un logiciel qui assure la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, et ce, sans avoir à considérer d'autres fournisseurs que celui existant;

CONSIDÉRANT que les sommes à prévoir pour cette dépense annuelle seront au poste budgétaire 1-02-130-00-414-00 et que, pour 2017, la somme de 4 046,70 \$, plus les taxes applicables, est disponible;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de licence et soutien technique pour le Conseil sans Papier de BeeOn Solutions, daté du 18 septembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2022, et ce, aux conditions mentionnées dans le projet de contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le renouvellement du contrat de licence et de soutien technique concernant le renouvellement du logiciel BeeON Solutions - Conseil sans Papier de la firme ICO Technologies, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2022; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat de licence et de soutien technique pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-414-00 (Administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **POSTE DE POLICE – ENTRETIEN D'URGENCE – GÉNÉRATRICE – RATIFICATION**

CA 17-09-228

CONSIDÉRANT le déclenchement du système d'alarme incendie du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, le 22 août dernier, suite à une surchauffe dangereuse de la génératrice, ce qui a impliqué la présence de pompiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de procéder aux travaux de réparation de la génératrice, et ce, afin d'éviter un risque imminent d'incendie advenant une panne électrique, car les volets de refroidissement des entrées et sorties d'air, ainsi que le thermostat et le disjoncteur étaient hors fonction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier l'action posée pour se conformer aux règles applicables en matière d'immobilisation en gestion municipale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RATIFIER l'autorisation de procéder aux travaux de réparation de la génératrice du poste de police, qui a été donnée par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Micheline Martel, en l'absence du directeur général, en date du 24 août 2017, puisque cette dépense a été faite en situation d'urgence, mais qu'il y a lieu de l'immobiliser; et

D'AUTORISER une affectation du surplus de la Partie 3, égale au montant de la dépense réelle, encourue en cas d'urgence et non prévue au budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-6 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN –
REPRÉSENTANTS – NOMINATION – AUTORISATION**

CA 17-09-229

CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 5 avril 2017, la Commission du patrimoine maskoutain a recommandé au conseil de modifier sa composition afin de remplacer le poste de représentant de la société civile par un poste de représentant du monde des artisans, des architectes et des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens et d'autoriser un appel de candidatures pour le nouveau poste et le poste de représentant des citoyens ruraux;

CONSIDÉRANT qu'en, conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les deux candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 19 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER madame Geneviève Bessette, représentante des citoyens résidant sur le territoire de l'une des 16 municipalités rurales, à la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE NOMMER monsieur Antoine Pelletier, représentant du monde des artisans, des architectes et des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens, à la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE CONFIRMER, en conséquence, la composition de la Commission du patrimoine maskoutain, à savoir:

- Francine Morin (MRC), présidente
- Geneviève Bessette (Membres citoyen – Ruraux)
- David Bousquet (Ville-centre), vice-président
- Yves de Bellefeuille (Membre élu - MRC)
- Réjean Bernier (Membre élu - MRC)
- René Bourgault (Représentant, comité Patrimoine rural)
- Réal Campeau (MRC)
- Luc Cordeau (Centre d'histoire de St-Hyacinthe)
- Linda Cadorette (Urbaniste - Ville)
- André Gilbert (Représentant du domaine culture - Ville)
- Francine Girard (Membre citoyen - Ville)

- Christian Martin (Membre élu - MRC)
- Daniel Morency Dutil (Membre - Société civile)
- Antoine Pelletier (Membre - Artisans, des architectes et corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – RECOMMANDATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-8 **DEMANDE DE SUBVENTION – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – LE MAGASIN DE MUSIQUE EN LIGNE – AUTORISATION**

CA 17-09-230

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 6 000 \$ formulée par Le Magasin de Musique en Ligne au comité pour soutenir son démarrage et la mise en place de sa boutique en ligne;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Le Magasin de Musique en Ligne œuvrera dans le domaine de la vente au détail en ligne spécialisé dans les accessoires, équipements et instruments de musique et d'audio numérique;

CONSIDÉRANT que ce magasin sera virtuel et seulement en ligne;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de « *pignon sur rue* » et qu'il n'en existe aucun présentement de ce genre au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet soumis répond aux critères et aux dépenses admissibles dans le cadre du programme de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à l'entreprise Le Magasin de Musique en Ligne par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains, afin soutenir son démarrage et la mise en place de sa boutique en ligne; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-04 (Contribution – MADE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RENDEZ-VOUS RÉSEAU M 2017 – COLLOQUE –
CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT
ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT – INSCRIPTION**

CA 17-09-231

CONSIDÉRANT que le Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship tiendra son colloque annuel les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2017, à Montréal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'inscription de madame Judith Lussier, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, au colloque annuel du Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship qui aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2017, à Montréal, au coût d'inscription de 359,42 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-621-10-346-00 (Congrès, colloques – Développement Écon.) et 1-02-621-10-310-00 (Frais de déplacement – Dév. écon.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COMITÉ DE BASSIN VERSANT – PÉPINIÈRE
COLLECTIVE – PROJET – APPROBATION**

CA 17-09-232

CONSIDÉRANT que le projet de la MRC des Maskoutains de démarrer une pépinière pour assurer un approvisionnement constant et à moindres coûts de tiges et boutures d'arbustes pour divers projets de végétalisation et de stabilisation de bandes riveraines des comités de bassin versant et, même éventuellement de travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en juin dernier, la Coop Comax a approché la MRC des Maskoutains pour créer un partenariat qui permettrait à la MRC des Maskoutains d'utiliser une partie de 0,1 ha de leur lot 2 037 328, situé à Saint-Hyacinthe, et ce, sans implication financière pour la MRC;

CONSIDÉRANT que la main-d'œuvre pour la récolte et la plantation sera mise en place par le biais du programme PAJE, sans implication financière de la part de la MRC, à l'exception des frais de déplacement des étudiants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'implantation du projet de pépinière, sur une partie du lot 2 037 328 de La Coop Comax; et

D'AUTORISER la signature d'un bail symbolique ou d'une entente sans engagement financier de la part de la MRC avec La Coop Comax pour l'utilisation du lot 2 037 328 pour une durée de cinq ans, renouvelable, par la suite, annuellement d'année en année; et

D'AUTORISER la signature d'une entente écrite avec Opération PAJE pour et la main-d'œuvre requise pour la plantation de démarrage et l'entretien du site, sans implication financière de la part de la MRC; et

D'AUTORISER la dépense, si requise, d'un montant maximum de 1 000 \$ pour les frais de déplacement d'opération PAJE dans le cadre du démarrage du projet; et

D'AUTORISER la dépense pour la conception et l'installation d'un panneau de présentation, visible de la rue Des Seigneurs Est, annonçant la pépinière de la MRC des Maskoutains et ses collaborateurs; et

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 2 000 \$ à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), relativement à un projet structurant pour l'amélioration de la qualité de vie, volet Environnemental, dont 1 000 \$ sera applicable en 2018 pour la publicité et un montant de 1 000 \$ pour les frais de déplacement des étudiants d'opération PAJE pour les récoltes et la plantation des tiges et des boutures, applicables pour les années 2017, 2018 et 2019.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-414-02 (Serv. prof. Bassin versant) et 1-02-130-00-340-00 (Publicité et information).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COMITÉ DE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DES AULNAGES – 15^E ANNIVERSAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CA 17-09-233

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière et promotionnelle du comité de bassin versant des Aulnages datée du 30 août 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC supporte les comités de bassin versant sur son territoire au niveau administratif et technique, par le biais de deux ressources dédiées;

CONSIDÉRANT que la MRC se charge de la production, de l'édition et de la distribution des bulletins des bassins versants faits à raison de deux fois par année;

CONSIDÉRANT que la MRC offre une subvention à l'intention des comités de bassin versant pour des interventions terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OFFRIR au comité de bassin versant des Aulnages de bénéficier du support de l'agente de liaison aux comités de bassin versant et de l'agente de communication de la MRC des Maskoutains pour l'organisation et la promotion de l'événement; et

DE NE PAS DONNER suite à la demande d'aide financière demandée dans le cadre du 15^e anniversaire du comité de bassin versant des Aulnages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL, BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD – CONTRAT 008/2015 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – RECOMMANDATIONS**

CA 17-09-234

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-192;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2015 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-11-271;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la réalisation des travaux recommandés à la directive de changement du 26 septembre 2016, le tout suivant la soumission de Excavation J-F Tétreault inc., portant le numéro DC-01 datée du 19 septembre 2016 au montant de 11 100 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-09-221;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 17 juillet 2017, préparé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels autorisés et payés, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-09-221 du 27 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 août 2017, lequel inclut une recommandation de paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Bureau des délégués de la MRC de Rouville et des Maskoutains formulée lors de la réunion du 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 008/2015 sur le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 6 789,59 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 24 juillet 2017; et

D'AUTORISER la facturation à la Ville de Saint-Pie et à la MRC de Rouville à l'égard du solde non facturé du projet et du montant de la retenue de la réception définitive, selon le prorata établi au règlement numéro 16-445.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-09-235

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate
Greffière